

Vol en avion : quels sont les objets interdits en cabine ?

Vos bagages en cabine sont contrôlés. Certains objets sont interdits. D'autres sont acceptés uniquement sous certaines conditions.

Un service en ligne permet de connaître précisément la **liste des produits interdits et des produits réglementés** (en cabine et en soute) :

- Bagages : vérifiez si votre article est autorisé en cabine ou en soute
Outil de recherche

Les restrictions et interdictions s'appliquent à **tous les vols au départ d'un aéroport français**, y compris entre 2 villes françaises.

Ces règles sont valables pour tous les vols au départ de l'Union européenne, de la Suisse, de la Norvège et de l'Islande, quelle que soit la compagnie.

Attention

toutes les compagnies ne pratiquent pas les mêmes restrictions. Une compagnie peut être plus restrictive que la réglementation. Renseignez-vous avant votre départ.

Quels sont les produits interdits en cabine ?

Les objets suivants sont **interdits** en cabine :

Objets coupants, tranchants ou pointus, tels que tournevis, ciseaux, couteau (si la lame dépasse 6 cm)

Autres objets pouvant blesser, tels que bâton de marche, skate-board

Armes (y compris jouets ou imitations d'armes)

Les produits inflammables sont **interdits** en cabine comme en soute.

Quels sont les produits autorisés sous conditions en cabine ?

Si vous emportez des récipients contenant des liquides (parfum, gel douche...), vous devez respecter certaines règles de taille et d'emballage. Cela concerne aussi les gels, pâtes, aérosols...

En savoir plus sur les règles pour les liquides en cabine

Les liquides et aérosols doivent être contenus dans **des flacons de 100 ml maximum** chacun.

Ils doivent être placés **dans un sac en plastique**, transparent et refermable, d'une **contenance maximale de 1 litre** (20 x 20 cm environ).

Un seul sac est autorisé par passager.

Les valves de vaporisation des aérosols doivent être protégées pour éviter toute vaporisation accidentelle.

Si vous devez emporter des produits liquides sans pouvoir respecter les règles (quantité notamment), vous devez en justifier, par exemple par la présence d'un bébé ou **une ordonnance**.

Dans ce cas, vous pouvez emporter les liquides nécessaires pour votre voyage (trajet aller + séjour + trajet retour).

À noter

Certains objets autorisés (sous conditions) en cabine sont **interdits en soute**. Par exemple, batterie au lithium, cigarette électronique (en position éteinte). Des restrictions sont aussi appliquées à certains fauteuils roulants électriques.

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect des règles en cabine ?

Si vous dissimulez un article interdit, vous risquez au minimum qu'il vous soit confisqué.

Vous pouvez aussi, selon la situation, subir les sanctions suivantes :

Amende administrative (maximum 10 000 €)

Interdiction d'embarquer à bord d'un avion (maximum 2 ans, et jusqu'à 4 ans en cas d'interdiction dans les 2 années précédentes)

Si vous ne respectez pas certaines consignes de sécurité (utilisation d'appareils électriques par exemple), vous risquez aussi ces sanctions.

Voyage en avion

Pour en savoir plus

- Restriction sur les liquides contenus dans les bagages en cabine

Source : Ministère chargé des transports

- Transport de médicaments en avion : ce qu'il faut savoir

Source : France Assos Santé

Où s'informer ?

- Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

Par courrier

Direction générale de l'aviation civile

50 rue Henry Farman

75720 Paris Cedex 15

Par téléphone

01 58 09 43 21

Services en ligne

- Bagages : vérifiez si votre article est autorisé en cabine ou en soute

Outil de recherche

Textes de référence

- Ordonnance n° 2022-831 du 1er juin 2022 créant un régime de sanctions administratives et pénales permettant de réprimer le comportement de passagers aériens perturbateurs



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00